

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de l'administration  
et de la fonction publique

Paris, le 27 DEC. 2004

n° 2084

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

Direction du Budget

n° 5BJFN-04-5484

Le ministre de la fonction  
publique et de la réforme de l'Etat

et

le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances et de  
l'industrie

à

Mesdames et Messieurs les  
ministres et secrétaires d'Etat

Directions chargées des  
ressources humaines et du  
personnel

Services sociaux

**OBJET :** Prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Taux applicables en 2005

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des prestations d'action sociale visées en objet.

Les conditions d'attributions des prestations demeurent celles qui ont été définies par la circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune et, notamment pour les plafonds de ressources, par la circulaire FP/4 n° 2025 et 2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002.

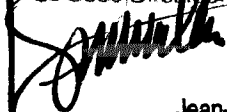
Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique

Pour le Ministre et par délégation :

Par empêchement du Directeur général de l'administration  
et de la fonction publique et du Directeur Adjoint au Directeur général

Le Sous-Directeur



Jean-Pierre JOURDAIN

Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur du budget

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Budget

Par empêchement du Directeur du Budget

Le Sous-Directeur

  
Vincent BERJOT

## ANNEXE

### Prestations d'action sociale individuelles interministérielles à réglementation commune

Taux à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2005

	PRESTATIONS	TAUX 2005
RESTAURATION		
	Prestation repas	1,03 €
AIDE A LA FAMILLE		
	Prestation pour la garde des jeunes enfants	2,64 €
	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	19,57 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
	En colonies de vacances	
	• enfants de moins de 13 ans	6,28 €
	• enfants de 13 à 18 ans	9,52 €
	En centres de loisirs sans hébergement	
	• journée complète	4,55 €
	• demi-journée	2,27 €
	En maisons familiales de vacances et gîtes	
	• séjours en pension complète	6,61 €
	• autre formule	6,28 €
	Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
	• forfait pour 21 jours ou plus	65,16 €
	• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,10 €
	Séjours linguistiques	
	• enfants de moins de 13 ans	6,28 €
	• enfants de 13 à 18 ans	9,52 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans.(montant mensuel)	137,02 €
	Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans* (montant mensuel)	108,41 €
	Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	17,93 €

\* Le taux indiqué est égal à 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2005.